

ACTION URGENTE

BAHREÏN. DES CONDAMNATIONS À MORT DE NOUVEAU CONFIRMÉES EN APPEL

Le 8 janvier 2020, la Haute Cour criminelle d'appel de Bahreïn a confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation à la peine capitale de Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain et de Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed. Le 22 octobre 2018, la Cour de cassation de Bahreïn avait annulé leur condamnation à mort - qu'elle avait confirmée en 2015 - et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel pour réexamen, sur la base de nouveaux éléments de preuve. La Cour de cassation va maintenant statuer à nouveau sur ce dossier.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Ministre de la Justice et des Affaires islamiques
 Shaikh Khalid bin Ali Al Khalifa
 Ministry of Justice and Islamic Affairs
 P.O. Box 450, al-Manama, Bahreïn
 Fax : +973 1753 1284
 Twitter : @Khaled_Bin_Ali

Monsieur le Ministre,

Le 8 janvier 2020, la Haute Cour criminelle d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort de **Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed** et de **Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain**, prononcées à l'issue d'un procès inique et essentiellement fondées sur des « aveux » obtenus sous la torture.

En 2014, Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed et Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain ont été condamnés à la peine capitale pour le meurtre d'un policier. Le 16 novembre 2015, la Cour de cassation a confirmé leur peine. Cependant, en 2018, l'Unité spéciale d'enquête a présenté de nouveaux éléments médicaux, qui prouvaient que les deux hommes avaient été soumis à des actes de torture dans le but de leur arracher les « aveux » sur lesquels leur condamnation avait ensuite été essentiellement fondée. En conséquence, la Cour de cassation de Bahreïn a annulé la condamnation à mort des deux hommes, dans l'attente d'un réexamen de l'affaire par un nouveau collège de juges de la Haute Cour criminelle d'appel.

J'appelle les autorités bahreïnites à annuler la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort de Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed et de Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain, car j'estime que leur procès était inéquitable, n'était pas pleinement conforme aux normes internationales d'équité et s'est appuyé sur des éléments de preuve obtenus sous la torture. Je vous prie également de veiller à ce que tous les responsables présumés des actes de torture infligés à ces deux hommes rendent compte de leurs actes, et de garantir des réparations à ces deux hommes, y compris sous forme de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et de garanties de non-répétition. Je reconnais qu'il incombe aux autorités de lutter contre la criminalité et de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions, mais je tiens à souligner que cela doit toujours être fait dans le respect des obligations internationales de Bahreïn en matière de droits humains. J'engage donc les autorités bahreïnites à commuer toutes les condamnations à mort en peines de prison et à instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine capitale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 8 janvier 2020, la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort de Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed et de Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain ont été confirmées en présence de représentants de l'Union européenne, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne. La Cour de cassation va maintenant statuer à nouveau sur ce dossier.

Le 25 décembre 2019, les autorités de la prison de Jaww ont dit à Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed et à Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain qu'ils devaient se préparer pour comparaître le jour même devant la Haute Cour criminelle d'appel, afin d'entendre la décision qui serait rendue dans leur affaire. Peu après, les deux hommes ont été informés qu'ils ne seraient pas emmenés devant la Cour, sans que les raisons de ce changement leur soient précisées. Au tribunal, en présence de représentants du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne, le juge a reporté sa décision, les deux accusés étant absents.

Les forces de sécurité ont arrêté Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed, employé d'hôtel, le 21 février 2014, et Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain le 20 mars 2014 à l'aéroport international de Bahreïn, où il travaillait comme membre des forces de sécurité. Les deux hommes ont été emmenés au Département des enquêtes criminelles, où ils ont été torturés pendant leur interrogatoire. Mohamed Ramadhan a refusé de signer des « aveux », mais Hussain Ali Moosa a dit avoir « avoué » les faits qui lui étaient reprochés et avoir accusé Mohamed Ramadhan sous la contrainte, après avoir été suspendu par les membres et battu pendant plusieurs jours. Ces « aveux » ont ensuite été utilisés comme principal élément de preuve lors du procès pour condamner les deux hommes. Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed et Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain sont incarcérés dans la prison de Jaww, au sud de Manama, la capitale de Bahreïn.

Le 29 décembre 2014, un tribunal pénal a condamné à mort Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed et Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain pour le meurtre d'un policier, tué le 14 février 2014 lors d'un attentat à l'explosif à Al Deir, un village situé au nord-est de Manama. La Haute Cour criminelle d'appel a confirmé leur déclaration de culpabilité et leur condamnation à la peine capitale le 30 mars 2015 et la Cour de cassation a fait de même le 16 novembre 2015.

Malgré les plaintes déposées en 2014 par l'épouse de Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain et par une ONG basée aux États-Unis, le bureau du médiateur n'a mené aucune enquête sur les allégations de torture pendant les deux années qui ont suivi. En [avril 2016](#), le médiateur a affirmé à tort aux autorités britanniques qu'il n'avait été avisé d'« aucune allégation de mauvais traitement ou de torture » en lien avec Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain. Sous la pression internationale, le médiateur a déclaré aux autorités britanniques en juillet 2016 qu'il s'était engagé à entreprendre une « enquête complète et indépendante », et a mené par la suite des entretiens avec l'épouse de Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain et son avocat.

Le 28 mars 2018, le parquet a confirmé avoir reçu de l'Unité spéciale d'enquête une communication sur les investigations menées par cette unité sur les plaintes pour torture déposées par Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain et par Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed. Sur la base des recommandations de l'Unité spéciale d'enquête, leur dossier a été transféré au ministre de la Justice, qui a adressé au début du mois de mai 2018 à la Cour de cassation une demande de réexamen des jugements rendus à leur encontre. L'Unité a dit avoir découvert des rapports médicaux, établis par des médecins du ministère de l'Intérieur, indiquant que les deux hommes avaient été torturés. Ces rapports n'avaient pas été mis à disposition pendant le procès. Le 22 octobre 2018, la Cour de cassation de Bahreïn a annulé les condamnations à mort prononcées contre les deux hommes sur la base de nouveaux éléments, fondés sur les rapports des médecins du ministère de l'Intérieur indiquant que les deux hommes avaient été torturés, et a ordonné à la Haute Cour criminelle d'appel de faire réexaminer l'affaire par un nouveau collège de juges.

Bahreïn est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui reconnaît le droit à la vie, ainsi que le droit à un procès équitable, qui comprend le droit de ne pas être contraint de témoigner contre soi-même ou de s'avouer coupable. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a rappelé qu'« une condamnation à la peine capitale prononcée à l'issue d'un procès au cours duquel les dispositions du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques] n'ont pas été respectées constitue une violation de l'article 6 du Pacte » [droit à la vie]. Dans son [rapport de 2012](#), le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a de nouveau souligné : « Il est arbitraire d'imposer la peine de mort lorsque la procédure ne respecte pas les normes les plus élevées du procès équitable. »

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe ou anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 21 février 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain (il) et Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde11/1515/2019/fr/>